



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Syndrome du choc toxique

Question écrite n° 26366

Texte de la question

M. Bernard Perrut alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le syndrome du choc toxique. Infection bactérienne rare mais qui constitue une urgence vitale, le SCT est causé par des staphylocoques dorés qui profitent du milieu de culture constitué par le liquide menstruel à 37°C collecté par les protections hygiéniques pour se multiplier et générer une toxine qui passe dans le sang provoquant alors des symptômes similaires à ceux d'une grippe ou d'une gastroentérite. Bien que l'on compterait une vingtaine de cas par an en France, ce chiffre pourrait être en dessous de la réalité, la déclaration du SCT n'étant pas obligatoire. Si un récent rapport de l'ANSES met en garde les utilisatrices sur l'importance de respecter les règles d'hygiène liées à l'utilisation des protections, notamment la durée du port aussi bien pour les tampons que pour les coupes menstruelles, elle appelle aussi les fabricants à fournir « une information plus claire » et recommande aux industriels d'« éliminer ou de réduire au maximum la présence des substances chimiques » dans leurs produits. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions pour endiguer ce syndrome mal connu des femmes comme des personnels de santé, et qui présente de graves conséquences allant de l'amputation de membres jusqu'au décès de la femme atteinte.

Texte de la réponse

Saisie en avril 2016 par la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié en juillet 2018 son évaluation de la sécurité des produits d'hygiène féminine (tampons, serviettes hygiéniques, coupes menstruelles et protège-slips), laquelle a été mise à jour en janvier 2020 concernant les coupes menstruelles. Cette expertise porte sur les risques d'infection, d'allergie ou d'intolérance liés à la présence de substances chimiques dans ces produits. L'Anses conclut à une absence de risque chimique lié à l'usage de ces produits. Les concentrations en substances chimiques indésirables retrouvées ne sont en effet pas susceptibles de présenter un risque pour la santé et aucun lien n'a été établi entre la présence de ces substances et l'apparition du principal risque lié au port de protections internes (tampons ou coupes menstruelles), à savoir le syndrome de choc toxique menstruel, maladie aiguë et infectieuse causée par la libération d'une toxine bactérienne dans le sang, la TSST-1 produite par un type de staphylocoque doré (*Staphylococcus aureus*). Toutefois, compte tenu du nombre de substances chimiques identifiées dans ces produits d'hygiène, bien qu'en très faibles concentrations, il est recommandé que l'exposition des femmes à ces substances soit réduite. À cet effet, les industriels se sont engagés à travailler sur la composition de leurs produits à partir des trois sources de contaminations identifiées : matières premières, procédés de fabrication, blanchiment. Le rapport de l'Anses met par ailleurs en évidence un risque de syndrome de choc toxique menstruel lié à une insuffisance de mesures de précaution lors de l'utilisation de protections intimes. L'Anses a ainsi rappelé l'importance de respecter les règles d'hygiène liées à l'utilisation des protections, notamment la durée du port des tampons ou coupes menstruelles et le niveau d'absorption ou la taille de ces produits. Une information claire et lisible des utilisatrices de la part des fabricants de produits d'hygiène menstruelle est donc indispensable. La DGCCRF, à la suite d'une première enquête réalisée en

2017, a mené une nouvelle enquête en 2019 centrée sur les coupes menstruelles. Les contrôles réalisés par la DGCCRF visaient notamment à vérifier la clarté et la visibilité des avertissements concernant le risque de choc toxique et les précautions d'utilisation à prendre pour l'éviter sur les étiquetages et les notices. Si aucune non-conformité n'a été mise en évidence concernant la composition des coupes, l'information des utilisatrices est disparate d'une marque à l'autre et est rarement conforme à l'intégralité des recommandations préconisées. Les informations pédagogiques apportées par les services de la DGCCRF pendant les contrôles ont incité les industriels à modifier les notices et les emballages. La DGCCRF a prévu de poursuivre des contrôles dans le secteur des produits d'hygiène féminine.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26366

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 759

Réponse publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1234